

AVIS PUBLIC

EST, par les présentes, donné par la soussignée :

Avis de promulgation

QUE lors de la séance ordinaire du 14 août 2017 à 19h30, le conseil de la Ville de Portneuf a adopté le règlement numéro 117-2 : «Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire».

QU'un avis de motion fut donné le 10 juillet 2017.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire au Bureau municipal, temporairement situé au 500, rue Notre-Dame, aux heures de bureau.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Portneuf, ce 18 août 2017.

France Marcotte, greffière